

LIVRET D'INFORMATION
ET REGLEMENT INTERIEUR
SAISON 2024-2025



<https://handballclubpontduchateaulempdes.sportsregions.fr>

castelpontinhbc@gmail.com

07 67 41 55 15





LICENCES :

TARIFS LICENCES	Année de naissance
90 €	A partir de 2012
105 €	2007 à 2011
115 €	2004 à 2006
115 €	Loisirs

5 € remboursés par licences si plusieurs licences dans le même foyer !

3

REGLEMENT :

Virement Bancaire	Carte bancaire Via Hello Asso	Chèque à l'ordre du CHPL	Pass région Jusqu'à -30€ * A joindre en une seule fois	Pass sport : Jusqu'à -50€ ** A joindre en une seule fois

* Pass région : <https://www.auvergnernhonealpes.fr/passregion>

** Pass sport : <https://www.pass.sports.gouv.fr>

EVENEMENTS / MANIFESTATIONS

Le club dispose d'un calendrier partagé accessible par ses licenciés. Il a vocation à aider à l'organisation des journées à domicile et des différentes manifestations du CHPL.

Flasher ce QR code pour y accéder :



Nous recherchons des bénévoles pour nous épauler

AUTRES :

- 2 entrainements essai
- Equipement demandé : Baskets intérieurs (qui ne marquent pas) + gourde + vêtements sport
- Pas de sport pendant les vacances scolaires et jours fériés
- Gymnase : COSEC à LEMPDES + CAMELEON à PONT DU CHATEAU + Collège BELLIME à COURPIERE

Le planning des entrainements

HEURE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16H00					
16H30					
17H00					
17H30		17H30 - 19H U15 F	17H - 18H30 U13 LEMPDES		17H15 - 18H15 U9 PONT DU CHÂTEAU
18H00		PONT DU CHÂTEAU		18H - 20H U15F COURPIERE	18H15 - 19H30 U11 PONT DU CHÂTEAU
18H30	18H30 - 20H U18G LEMPDES		18H15 - 20H U15G + U18G LEMPDES		
19H00					
19H30					
20H00					
20H30	20H - 22H LOISIRS LEMPDES				19H45 - 21H45 LOISIRS PONT DU CHÂTEAU
21H00					
21H30					
22H00					

4

Nos coaches

U09 – 2012/2013	GABRIEL + Aïden
U11 – 2014/2015	GABRIEL + Jules et Hugo
U13 – 2012/2013	FELICIEN
U15 F – 2010/2011	BRUNO (+ Sophie de Courpière)
U15 G – 2010/2011	SEBASTIEN
U18 G – 2007/2008/2009	DAVID et VINCENT
LOISIRS – 2006 et +	ANDY et VINCENT

L'ensemble de l'équipe du CHPL est bénévole et ses membres peuvent avoir des contraintes personnelles ou professionnelles, cela peut occasionner des modifications au cours de la saison.

Le CHPL fera son maximum pour assurer les entrainements et les matchs pour le bon déroulement de la saison.

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur concerne le fonctionnement général du **Club de Handball de Pont-du-Château – Lempdes**, désigné par la suite par **C.H.P.L.**

1. Affiliation fédérale

Le C.H.P.L. est affilié à la Fédération Française de Handball (FFHB), la Ligue AURA ainsi qu'au Comité du Puy-de-Dôme.

Par ces affiliations, le club et ses licenciés s'engagent à se conformer aux différents statuts et aux règlements de la Fédération, de la ligue et du comité.

2. Présentation Générale

Le but du C.H.P.L. est de promouvoir la pratique du handball pour les enfants (équipes engagées en compétition) et les adultes (actuellement engagés en équipe loisirs sans championnat) sur le secteur géographique de Pont-du-Château et de Lempdes.

L'ensemble des adhérents adultes, mineurs et leurs représentants légaux s'engagent à respecter les valeurs du club : Convivialité, Bon Esprit, Fair-play, Respect, Bienveillance.

Le C.H.P.L. est une Association Sportive régie par la loi 1901.

Le présent règlement a pour objectif de préciser les modalités et le fonctionnement général du club. Aucun membre du club ne pourra se soustraire au règlement sous peine de suspension ou d'exclusion en cas de non-respect.

3. Inscription, licences, agréments des nouveaux adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante définie en assemblée générale ou par le conseil d'administration.

Tout membre du club peut participer aux entraînements et matchs sous réserve de remplir les conditions suivantes : - avoir fourni tous les documents nécessaires à la création de sa licence, - avoir fait les démarches sur le site Gesthand de la fédération, - **être à jour de l'ensemble du montant de la cotisation pour la licence**, il est demandé que le règlement, quel que soit la modalité, s'effectue complètement en une seule fois. Si une difficulté se présente à ce niveau, prendre contact avec les dirigeants.

LA LICENCE NE SERA PAS VALIDÉE PAR LE CLUB TANT QUE LE REGLEMENT N'AURA PAS ÉTÉ RÉALISÉ

Dans le cas des nouveaux adhérents, deux (2) séances d'essai leurs sont proposées afin de leur permettre de se rendre compte si la pratique du handball au sein du C.H.P.L. leur convient.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale Ordinaire ou lors de la réunion de préparation de début de saison par le Conseil d'Administration si l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas pu être effectuée avant la reprise de la saison début septembre.

En cas de mutation d'un autre club affilié à la F.F.H.B. vers le C.H.P.L. les modalités de mutation (acceptation, frais de mutation) seront évaluées et discutées au cas par cas et devront respecter les règlements de la F.F.H.B.

Aucun remboursement total ou partiel du prix de la licence, ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

Le club a fait le choix d'utiliser Team Pulse cette saison pour gérer la présence des joueurs aux entraînements ainsi que pour les matchs.

Il est donc demandé de télécharger l'application, de s'y inscrire et de communiquer sur ses présences que l'entraîneur puisse s'organiser. Elle est disponible sur :

GOOGLE PLAY



ou sur l'APP STORE



4. Le bureau – Le Conseil d'Administration – Les Commissions.

Le bureau est constitué d'au moins un président, un trésorier Général et d'un secrétaire Général. Le bureau étant renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants sont élus pour une durée de 3 ans.

Il est secondé par des membres bénévoles volontaires du club en charge de différentes commissions et des coaches des différentes équipes afin d'assurer le bon fonctionnement du club. L'ensemble constitue le conseil d'administration du club.

Il est structuré de la façon suivante :

- le bureau (président, trésorier, secrétaire)
- commission sportive (ensemble des coaches et responsable technique)
- commission arbitrage (réfèrent arbitrage et responsable école d'arbitrage)
- autres commissions selon besoin à venir

Le nombre de commissions n'est pas figé et évoluera en fonction des besoins du club.

L'ensemble des orientations du club sont discutées en conseil d'administration et validées par le bureau.

5. Démissions, exclusions du bureau ou sanctions disciplinaires

La démission doit être adressée au club par lettre recommandée. Elle n'a pas besoin d'être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, il est permis à l'intéressé de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, notifiée à l'intéressé par voie de courrier postal ou numérique.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Dans le cas de manquement au présent règlement ou aux règles fédérales, tout licencié pourra être sanctionné à hauteur de sa faute après examen par le conseil d'administration.

Les sanctions pourront être les suivantes selon la gravité de la faute :

- avertissement verbal,
- avertissement écrit (mail ou courrier),
- exclusion temporaire ou définitive du club.

Si un adhérent se voit infliger une sanction financière par le Comité ou la Ligue, les frais seront exclusivement à sa charge et le licencié exclu (temporairement ou définitivement).

6. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Dans la mesure du possible, le Conseil d'Administration devra tout mettre en œuvre pour faire une Assemblée Générale ordinaire tous les ans ; soit en fin de saison N ou en début de saison N+1.

Les membres majeurs et les parents des membres mineurs ont droit de vote.

Les votes exprimés et comptabilisés seront ceux des membres présents ou de pouvoirs présentés lors de l'Assemblée Générale.

Si un membre de l'association ne peut pas assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre de l'association.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration ou par au moins 20% des membres présents.

En cas de nécessité, le conseil d'administration pourra organiser des assemblées générales extraordinaires en dehors des périodes prévues ci-dessus.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires devront se faire 15 jours avant la date fixée et devront présenter l'ordre du jour.

Pour participer à l'assemblée générale, les licenciés devront être à jour de leurs cotisations, ou s'en acquitter au plus tard le jour de l'assemblée générale.

Le bureau se réserve le droit d'organiser des assemblées extraordinaires lorsque cela est nécessaire.

7. Tenue de jeux

Lors des entraînements :

Le port d'une paire de chaussures de sport dont l'usage est réservé au gymnase est obligatoire.

Le port de chaînes, pendentifs, montres, bijoux est interdit lors des entraînements.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur les objets personnels.

Avant chaque départ en vacances scolaires, les chasubles seront lavées. Un tour de rôle au sein des utilisateurs sera organisé. Celles-ci seront à ramener à l'entraîneur lors du 1^{er} entraînement de reprise.

Lors des matchs :

Un jeu de maillots et shorts, complet aux couleurs du CHPL, est attribué à une équipe en début de saison. Ces tenues de matchs sont fournies par le club et prêtées aux joueurs. Elles sont la propriété du club, les licenciés ne doivent pas les garder.

Chaque joueur devra utiliser pendant le match le maillot et le short fournis par le(s) entraîneur(s) de l'équipe.

Ce jeu devra être lavé entre chaque match. En fonction de l'âge du joueur, les coaches proposeront :

- Soit un tour de rôle entre joueur pour laver l'ensemble des maillots de l'équipe. Le jeu de maillots sera à ramener lors de l'entraînement suivant le match.
- Soit chaque joueur est responsable de l'entretien de la tenue complète fournie et s'engage à la laver entre chaque match et l'amener pour le match. Dans ce cas-là, les joueurs s'engagent à restituer la tenue en fin de saison et à l'entretenir convenablement.

Le port de chaînes, pendentifs, montres, bijoux est interdit lors des matchs.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégâts sur les objets personnels.

8. Entraînements

Les entraînements des différentes catégories se feront :

- à la salle de sport du Caméléon de Pont-du-Château,
- au Cossec de Lempdes,
- au collège Bellime à Courpière (pour l'entente des U15F)

Les jours et horaires d'entraînement seront définis selon les effectifs de joueurs, des encadrants et des créneaux alloués par les différentes communes.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusives des entraîneurs. Les joueurs sont tenus d'arriver à l'heure et s'engagent à y participer régulièrement avec application et respect des encadrants.

A la fin de chaque entraînement, les joueurs et joueuses de l'équipe participeront au rangement de l'ensemble du matériel utilisé et laisseront la salle et les vestiaires propres pour le groupe ou l'association suivante.

La prise en charge des licenciés par le club s'effectue au gymnase à partir de l'heure de début d'entraînement jusqu'à l'heure de fin d'entraînement.

Il est demandé aux parents des mineurs de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans le gymnase en début de séance. Les parents des joueurs sont tenus de respecter les horaires de fin d'entraînement.

Avant de quitter le gymnase, chaque encadrant d'équipe jeune devra s'assurer que chacun des enfants a été récupéré par le(s) parent(s).

9. **Matches amicaux et officiels des équipes jeunes**

Les rencontres à domicile se déroulent au Caméléon de Pont-du-Château ou au Cossec de Lempdes en fonction des disponibilités des salles.

Seuls les joueurs à jour de licence pourront participer aux matchs (amicaux ou officiels de championnat). Les joueurs sont convoqués par leur(s) entraîneur(s).

L'entraîneur a la responsabilité de la composition de l'équipe, la gestion du matériel ainsi que les formalités nécessaires (mise en place de la table de marque, mise en route et paramétrage du chronomètre de la salle, mise en place des bancs pour les spectateurs à Lempdes, et toutes autres dispositions nécessaires).

Les joueurs sélectionnés s'engagent à participer aux rencontres aux horaires indiqués.

Pour les matchs à l'extérieur, l'entraîneur fixe l'heure de départ et le point de rendez-vous. Le transport est assuré par les parents des joueurs ou par les joueurs eux-mêmes pour les matchs adultes. Le covoiturage est encouragé. Pour les déplacements les plus longs, le club fera la demande des minibus auprès de l'O.M.S. de Pont-du-Château ou auprès du service des sports de Lempdes.

10. **Arbitrage/ table de marque / responsable de salle**

Lors des matchs officiels de championnat jeunes, il est nécessaire d'avoir :

- un responsable de salle (adulte licencié joueur ou dirigeant)
- un adulte licencié pour le chronomètre,
- un adulte licencié pour le secrétaire (tenue de la feuille de match)

Chaque joueur adulte loisir pourra être amené à tenir la table de marque ou faire le chronomètre ou assurer la fonction de responsable de salle. Lors de sa désignation, s'il est indisponible il doit dans les plus brefs délais trouver un remplaçant. Un tableau sera communiqué dès que les calendriers de matchs seront connus.

Des formations internes ouvertes à tous les licenciés seront organisées au cours de la saison.

L'arbitrage est assuré par les jeunes formés au club qui seront supervisés par un adulte formé à l'arbitrage ou ayant suivi la formation d'accompagnateur de jeunes arbitres. Formations assurées au niveau de la ligue.

A défaut l'arbitrage sera assuré par un adulte formé à l'arbitrage ou en cours de formation. La formation est assurée au niveau ligue AURA.

11. **Formation**

Le club proposera tout au long de la saison la mise en formation des licenciés par le biais des accompagnements du comité du Puy-de-Dôme ou par le biais des formations au niveau de la ligue AURA.

En fonction du budget disponible et des demandes, le club prendra en charge les frais de stage et de formation des licenciés organisés par le comité, la ligue ou la FFHB, les formations concernant la gestion administrative du club et les formations techniques des entraîneurs et des arbitres.

Le club ne prendra pas en charge les frais de route, de nourriture ou d'hébergement inhérents aux différentes formations.

La participation à un stage et/ou une formation engage le bénéficiaire à :

- suivre la formation dans son intégralité et passer les épreuves d'examen,
- assurer au sein du club, pendant la saison en cours et la suivante, les fonctions pour lesquelles il reçoit cette formation.

Dans le cas contraire (pas de possibilité d'assurer les fonctions ou départ volontaire du club) le bénéficiaire de la formation devra rembourser la totalité des frais de formation engagés. Chaque cas sera examiné par le Conseil d'Administration.

12. Etat d'esprit et respect du règlement

Dans le but du bon déroulement des activités du club, chaque licencié s'engage :

- à respecter le présent règlement,
- à être présent aux horaires des entraînements et matchs,
- à respecter les locaux, les tenues et les matériels mis à disposition,
- à promouvoir l'image du club par son comportement et son langage,
- à respecter l'entraîneur ou la personne habilitée, les arbitres, leurs décisions et les autres joueurs (du club ou du club adverse),
- **à participer à la vie du club en aidant aux manifestations organisées par le club.**

13. Pharmacie et santé

Dans chaque salle de sport, une pharmacie sera équipée et mise à disposition des licenciés.

Chaque équipe se verra également équipée d'une pharmacie "réduite" pour les déplacements.

Rappel : les pharmacies sont à disposition des licenciés joueurs et encadrants en cas de blessure. **Les soins préventifs (bandages, straps, ...) ne sont pas à la charge du club.** Chaque joueur se charge de ses propres soins préventifs.

Pandémie : dans le cas de pandémie (localisée ou nationale) le club se pliera aux directives nationales fixées par les autorités nationales, par la fédération et les communes. Le club se chargera de rédiger et de diffuser à l'ensemble des licenciés un protocole adapté à chaque situation.

14. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Le nouveau règlement intérieur devra alors être porté à la connaissance de l'ensemble des licenciés.

La validation de la licence vaut pour acceptation de ce règlement sans conditions.

Fait à Pont-du-Château, le 01/08/2024

Pour le C.H.P.L.,

Le président du club,

Gabriel MEROUR,

La secrétaire

Christèle PINEAU

